

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC

PROCÈS VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 JANVIER 2022

numéro BC_PV_220106_01

L'an deux mille vingt deux, le six janvier,
Le Bureau communautaire, dûment convoqué le trente et un décembre deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Espace Marie-Christine BOUSQUET à Lodève, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI,

nombre de membres	
en exercice	15
présents	10
exprimés	10

Présents :

BOSC David, REQUI Jean-Luc, VAN DER HORST Claire, TRINQUIER Jean, FABRE Daniel, ROUVEIROL Valérie, VALETTE Daniel, SAUVIER Jean-Marc, GOUJON Bernard, BENAMMAR-KOLY Fadhila,

Absents avec pouvoirs :

Absents :

GOUDAL Joëlle, PAILHOUX Jean-Paul, ROIG Frédéric, LÉVÊQUE Gaëlle, VALAT Jérôme

Jean-Luc REQUI souhaite la bienvenue et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Jean-Luc REQUI désigne Jean TRINQUIER comme secrétaire de séance et demande à l'assemblée de se prononcer.

Vote à l'unanimité

Jean-Luc REQUI soumet à l'assemblée l'ordre du jour.

Vote à l'unanimité

Jean-Luc REQUI soumet à l'assemblée le procès verbal de la précédente séance, mis à disposition avec la convocation.

Vote à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°BC 220106 1 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL OCCITANIE POUR LE FONCTIONNEMENT DU GUICHET RENOV'OCCITANIE POUR L'ANNÉE 2022

VU le Code de l'énergie, et en particulier l'article L.232-3,

VU la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte dite LTECV du 18 août 2015,

VU la délibération n°2019/AP-NOV/09 de la Commission permanente du Conseil régional d'Occitanie du 14 novembre 2019, relative au lancement du Service Public Intégré de la Rénovation Énergétique (SPIRE) dans le cadre de la Région à énergie positive,

VU la délibération n°2020/AP-JUILL/01 de la Commission permanente du Conseil régional Occitanie du 16 juillet 2020 approuvant le règlement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le déploiement des guichets uniques du SPIRE, dénommé renov'Occitanie,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

VU la délibération n°CC_200917_21 du Conseil communautaire du 17 septembre 2020 relative à l'approbation du dossier de candidature à l'appel à manifestation d'intérêt du Conseil régional Occitanie pour développer un guichet unique sur le territoire et renforcer l'accompagnement des ménages dans leur projet de rénovation de leur logement,

VU la délibération n°CP/2020-DEC/07.06 de la Commission permanente du Conseil régional Occitanie du 11 décembre 2020 approuvant le dispositif d'aide à la mise en œuvre du programme d'actions des guichets uniques du SPIRE rénov'Occitanie,

VU le courrier n°20201123RV_CD_AMI-GU de Madame la Présidente du Conseil régional Occitanie du 4 décembre 2020 informant que la candidature de la Communauté de communes est retenue et que la mise en œuvre du SPIRE sera effective début 2021,

VU la délibération n°CC_210204_05 du Conseil communautaire du 4 février 2021 relative à l'approbation de la convention d'objectifs avec le Conseil régional Occitanie portant sur le guichet unique de la rénovation énergétique, dans le cadre de la mise en place de rénov'Occitanie, pour la période de 2021 à 2023,

CONSIDÉRANT que pour la poursuite de l'animation du guichet rénov'Occitanie en Lodévois et Larzac, le Conseil régional Occitanie invite la collectivité à solliciter un financement pour l'année 2022,

CONSIDÉRANT que le budget prévisionnel est estimé à quarante cinq mille euros Toutes Taxes Comprises (45 000€ TTC),

Monsieur le Président propose au Bureau communautaire de solliciter auprès du Conseil régional Occitanie une subvention de fonctionnement pour la poursuite de l'animation pour le fonctionnement du guichet rénov'Occitanie en Lodévois et Larzac pour l'année 2022, suivant le plan de financement ci-dessous :

-Communauté de communes Lodévois et Larzac	28 415 euros
-Conseil régional Occitanie	16 585 euros

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** auprès du Conseil régional Occitanie une subvention de fonctionnement pour la poursuite de l'animation pour le fonctionnement du guichet rénov'Occitanie en Lodévois et Larzac pour l'année 2022, d'un montant de seize mille cinq cent quatre vingt cinq euros (16 585€),

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ARTICLE 3 : PRÉCISE que la recette correspondante serait inscrite au budget principal, chapitre 13, article 1322,













- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

Vote à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Jean-Luc REQUI lève la séance à 18h15

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Les membres du Bureau communautaires soussignés approuvent le procès verbal du bureau communautaire du 6 janvier 2022 :

Communes	TITULAIRES	Signature
Celles	GOUDAL Joëlle	
Lauroux	PAILHOUX Jean-Paul	
Lavalette	VAN DER HORST Claire	
Le Bosc	VALAT Jérôme	
Le Caylar	TRINQUIER Jean	
Le Puech	GOUJON Bernard	
Les Plans	FABRE Daniel	
Lodève	LÉVÊQUE Gaëlle	
	SAUVIER Jean-Marc	
	BENAMMAR-KOLY Fadhila	
	BOSC David	
Pégairolles de l'Escalette	ROIG Frédéric	
Romiguières	ROUVEIROL Valérie	
Saint Étienne de Gourgas	REQUI Jean-Luc	
Soumont	VALETTE Daniel	

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.